

Arrêté portant régularisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres sur la commune de Crepy-en-Valois

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie Caillaud, en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Oise, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu la demande en régularisation datée du 4 juin 2025, par laquelle la ville de Crepy-en-Valois sollicite une autorisation d'abattage de 43 arbres d'alignement sur la rue Marie Rotsen entre le N°8 et N°30 ;

Vu le dossier technique annexé à la demande susmentionnée, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation ;

Vu l'accusé de réception complet de la demande en date du 19 juin 2025 ;

Vu la consultation du public réalisée du 20 juin au 4 juillet 2025 inclus ;

Considérant que la demande de la ville de Crepy-en-Valois s'inscrit dans la procédure d'autorisation préalable pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L.350-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que les 43 arbres à abattre visés par la demande fait partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

Considérant qu'un seul avis a été déposé lors de la consultation, sans que celui-ci ne remette en cause le projet ;

Considérant que la demande d'abattage est nécessaire pour permettre l'aménagement d'un trottoir sécurisé et arboré tout en intégrant la réfection des réseaux EDF ;

Considérant que la collectivité n'a pas de solution alternative, compte tenu du besoin de sécurisation de cette voirie et des réseaux associés ;

Considérant qu'au titre de la compensation, 48 arbres seront replantés en lieu et place des arbres abattus, reconstituant ainsi l'alignement détruit ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La ville de Crepy-en-Valois est autorisée à procéder à l'abattage de 43 arbres d'alignement dans le cadre de la création de son aménagement d'un trottoir sécurisé et arboré en application de l'article L. 350-3 du Code de l'environnement.

Article 2 : L'abattage des 43 arbres est compensé par 48 arbres d'essence locale reprenant le volet paysager du dossier. Ces arbres devront à minima être d'un diamètre de 16/18cm. Ils devront comporter un tuteurage bipode minimum et en bois. La localisation de la plantation devra suivre le dossier technique.

Les arbres devront être plantés dès la fin des travaux et sans délai, être paillés à leur pied, et faire l'objet d'un arrosage régulier afin d'assurer la reprise de la plantation. Un suivi sur 3 ans à chaque printemps devra être assuré pour valider la reprise de la plantation, accompagné d'un compte rendu auprès de la DDT de l'Oise à l'adresse suivante : ddt-seef-fff@oise.gouv.fr.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 08/07/2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
Territoires et par délégation,
La cheffe du service eau, forêt, environnement


Elise GRANGET